Procedure file

Informations de base

CNS - Procédure de consultation Directive	2020/0081(CNS)	Procédure terminée

Fiscalité - coopération administrative: report de certains délais pour l'enregistrement et l'échange d'informations dans le domaine fiscal en raison de la pandémie de COVID-19

Modification Directive 2011/16 2009/0004(CNS)

Sujet
2.70 Fiscalité
2.80 Coopération et simplification administratives
4.20 Santé publique
4.20.01 Médecine, maladies

Priorités législatives
La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ECON Affaires économiques et monétaires		
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

08/05/2020	Publication de la proposition législative	COM(2020)0197	Résumé
15/05/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/06/2020	Décision par la commission, sans rapport		
19/06/2020	Décision du Parlement	T9-0170/2020	Résumé
24/06/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/06/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2020/0081(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Modification Directive 2011/16 2009/0004(CNS)

Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 115; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 113; Règlement du Parlement EP 163
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/9/02990

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2020)0197	08/05/2020	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES2336/2020	10/06/2020	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T9-0170/2020	19/06/2020	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2020)326	04/08/2020	EC	

Acte final

Directive 2020/876
JO L 204 26.06.2020, p. 0046

Fiscalité - coopération administrative: report de certains délais pour l'enregistrement et l'échange d'informations dans le domaine fiscal en raison de la pandémie de COVID-19

OBJECTIF : répondre au besoin urgent de reporter certains délais pour la déclaration et léchange dinformations dans le domaine de la fiscalité en raison de la pandémie de COVID-19.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte lacte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : les mesures de confinement imposées par les États membres pour contribuer à contenir la pandémie de COVID-19 perturbent considérablement la capacité des entreprises et des administrations fiscales à sacquitter de certaines obligations qui leur incombent en vertu de la directive 2011/16/UE du Conseil relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal.

À la lumière de ces circonstances sans précédent, un certain nombre dÉtats membres et de personnes tenues de fournir des informations au titre de la directive 2011/16/UE ont demandé le report de certains délais pour les échanges automatiques dinformations sur les comptes financiers dont les bénéficiaires sont résidents fiscaux dans un autre État membre ainsi que sur les dispositifs transfrontières devant faire lobjet dune déclaration qui comportent des marqueurs figurant à lannexe IV de ladite directive.

Les établissements financiers doivent actuellement faire face à des tâches urgentes liées au COVID-19. Les graves perturbations causées par la pandémie entravent le respect des délais impartis par les établissements financiers et les personnes susceptibles de déclarer des dispositifs transfrontières et nuisent à la capacité des administrations fiscales des États membres à collecter et à traiter les données.

Cette situation requiert une réaction urgente et coordonnée au sein de lUnion et, le cas échéant, au niveau mondial.

CONTENU : la proposition consiste à adapter les dispositions existantes de la directive 2011/16/UE en ce qui concerne les délais applicables à la déclaration et à léchange de certaines informations, afin de relever les défis qui se posent aux personnes qui doivent fournir des informations et aux administrations fiscales en raison de lactuelle épidémie de COVID-19.

Les mesures proposées consistent à :

- prolonger de trois mois, soit jusquau 31 décembre 2020, le délai pour les échanges dinformations sur les comptes financiers dont les bénéficiaires sont résidents fiscaux dans un autre État membre et qui doivent faire lobjet dune déclaration;
- reporter du 31 octobre 2020 au 31 janvier 2021 la date du premier échange dinformations sur les dispositifs transfrontières fixée à lannexe IV de la directive 2011/16/UE du Conseil;
- reporter du 1er juillet 2020 au 1er octobre 2020 la date douverture du délai de 30 jours applicable à la déclaration des dispositifs transfrontières comportant des marqueurs figurant à lannexe IV de la directive (UE) 2018/822 du Conseil;
- reporter du 31 août 2020 au 30 novembre 2020 la date limite de déclaration des dispositifs transfrontières «historiques» (cest-à-dire des dispositifs devant faire lobjet dune déclaration entre le 25 juin 2018 et le 30 juin 2020).

Lobjectif de la proposition est de remédier à une situation exceptionnelle sans perturber la structure en place ni le fonctionnement de la directive 2011/16/UE. Par conséquent, il est prévu de limiter le report à une durée proportionnée aux difficultés causées par la pandémie de COVID-19 pour la déclaration et léchange dinformations.

La proposition prévoit la possibilité dune unique prolongation de la période de report pour la déclaration et léchange dinformations. La Commission serait habilitée à accorder cette prolongation par la voie dactes délégués.

Fiscalité - coopération administrative: report de certains délais pour l'enregistrement et l'échange d'informations dans le domaine fiscal en raison de la pandémie de COVID-19

Le Parlement européen a adopté par 500 voix pour, 152 contre et 13 abstentions, suivant une procédure législative spéciale de consultation, une résolution législative sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE afin de répondre au besoin urgent de reporter certains délais pour la déclaration et léchange dinformations dans le domaine de la fiscalité en raison de la pandémie de COVID-19.

La proposition consiste à adapter les dispositions existantes de la directive 2011/16/UE en ce qui concerne les délais applicables à la déclaration et à léchange de certaines informations, afin de relever les défis qui se posent aux personnes qui doivent fournir des informations et aux administrations fiscales en raison de lactuelle épidémie de COVID-19.

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants:

Objectif du report

Les députés ont précisé que le report pour la déclaration et léchange dinformations ne devrait pas compromettre la politique de lUnion en matière de lutte contre lévasion fiscale, lévitement fiscal et la planification fiscale agressive grâce à léchange dinformations entre les administrations fiscales.

Délégation de pouvoirs à la Commission

Le Parlement a proposé de supprimer les dispositions prévoyant la possibilité pour la Commission daccorder par la voie dactes délégués une prolongation supplémentaire de la période de report pour la déclaration et léchange dinformations.